

Réf : Dir/700bis/15

DECISION

Le 1er Décembre 2015

Direction

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT PASTEUR DU MAROC

Vu le Décret Royal n° 176-66 du 14 Rabia I 1387 (23 juin 1967) relatif au Centre des Sérums et Vaccins tel qu'il a complété notamment par le Décret royal n° 687-67 du 26 Châabane 1387 (29 Novembre 1967) portant approbation de la convention passée entre le Gouvernement Marocain et l'Institut Pasteur de Paris concernant l'Institut Pasteur du Maroc ;

Vu la nomination du Pr. Naima EL MDAGHRI, en tant que Directrice de l'Institut Pasteur du Maroc ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE UN : Création

A compter du **1^{er} Décembre 2015** est créée à l'Institut Pasteur du Maroc un Comité Institutionnel de Biosécurité.

ARTICLE DEUX : Composition

Le Comité Institutionnel de Biosécurité est composé des membres suivants :

➤ Membres Permanents Internes

- 1- M. Mohammed ABID : Président ;
- 2- M. Lahcen WAKRIM : Suppléant ;
- 3- M. Abdelouahab SABRI : Coordinateur ;
- 4- Mme Meryem LEMRANI : Secrétaire ;
- 5- M. Jalal NOURLIL, Membre ;
- 6- Mme Naoual OUKACHE : Membre ;
- 7- Mme Khadija DAHIRY : Membre ;
- 8- M. M'hammed SARIH : Membre ;
- 9- M. Mohammed BENNANI, Membre.

➤ Membre Permanent Externe

- 10- Pr. Pr. Abdelkarim Filali-Maltouf, Président de l'Association Marocaine de Biosécurité.

ARTICLE TROIS : Missions


Le Comité est un organe consultatif, il est chargé de :

- ⇒ Elaborer la cartographie des risques biologiques de l'Institut ;
- ⇒ Rédiger et mettre à jour le manuel de biosécurité ;
- ⇒ Elaborer les procédures, les règles et les instructions relatives à la biosécurité ;
- ⇒ Elaborer des modes opératoires appropriés pour les travaux au sein de l'institution selon les risques et les inquiétudes spécifiques identifiés en vue de les solutionner ;
- ⇒ Veiller à la conformité des travaux engendrant un risque biologique au sein de l'Institut ;
- ⇒ Assurer l'assistance et le conseil relatifs aux questions liées à la biosécurité au personnel concerné ;
- ⇒ Assurer la formation et la sensibilisation du personnel ;
- ⇒ Mener des investigations suite à tout incident dû à la dissémination éventuelle de matériel et organisme comportant des risques biologiques ;
- ⇒ Procéder, sur instruction de la Direction, à des audits pour évaluer les risques, recommander les correctifs et rédiger un bilan annuel des audits ;
- ⇒ Elaborer des plans d'urgence spécifiques en collaboration avec les équipes des laboratoires suite à l'évaluation des risques.

ARTICLE QUATRE : Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du Comité Institutionnel de Biosécurité sont définies dans la Charte du comité.

Directrice de l'Institut Pasteur du Maroc



Directrice de l'Institut
Pasteur du Maroc
Signé : *[Signature]* MPA/EPPI